

2024

Référendum contre la loi 12868 LPAC (plus de souplesse dans la gestion des RH...)

REINTEGRATION DES EMPLOYE·ES INJUSTEMENT LICENCIÉ·ES ET

CONVENTIONS DE DEPART A L'ETAT :

TRES BON RESULTAT QUANT AU NOMBRE DE SIGNATURES RECOLTÉES -

LE REFERENDUM ECHOUE DE PEU (4'800 signatures déposées) et

SERAIT LARGEMENT GAGNANT sur la base des nouvelles règles votées le 3 mars dernier

(4110 signatures exigées suite au vote du 3 mars 2024)

Sur un objet compliqué à expliquer, dans un délai très court (avec une semaine de vacances scolaires à déduire), et une mobilisation contre de multiples attaques (référendum SPG à faire aboutir), le Cartel est très satisfait du nombre de signatures récoltées. Il va poursuivre sa lutte pour une justice réintégrative et pour que toutes les mesures soient prises afin que les conventions de départ des fonctionnaires ne deviennent pas des arrangements qui cachent des dysfonctionnements.

Près de 5'000 citoyennes et citoyens ont compris que protéger le personnel de l'Etat contre les pressions, c'est protéger le service public.

Le Cartel intersyndical tire les leçons suivantes et rappelle les éléments principaux qu'il continuera à défendre avec force :

- **Non au déni de justice** : la loi sur le personnel de l'Etat permet de licencier les fonctionnaires qui ne remplissent pas leur mission à satisfaction. Comme partout, il arrive que des licenciements soient injustes et abusifs. Les réintégrations ordonnées par la Chambre administrative touchent souvent des personnes qui ont alerté sur des dysfonctionnements ou ont été la victime d'erreurs de gestion. Chaque signature a été l'aboutissement d'un échange avec la population qui prend conscience de l'importance des conditions cadres de la fonction publique.
- **Dans l'intérêt de toutes et tous** : affaiblir la protection contre les licenciements abusifs à l'État ne renforcera pas la protection des salarié·es dans le secteur privé. Bien au contraire, la droite veut supprimer la réintégration pour éviter qu'on s'en inspire pour revendiquer de nouvelles protections dans le secteur privé.
- **Halte aux conventions cachées** : établir une convention de départ sera toujours en faveur de l'employeur, car un·e employé·e reste fragile dans ces arrangements, si aucun garde-fou n'est posé. Le risque est immense que ces arrangements se fassent en échange du secret sur des « magouilles » que l'employé·e n'acceptait pas et que l'on veut garder cachées. Ces conventions risquent de coûter cher aux contribuables.

Pour minimiser l'impact de ce changement de loi, le Cartel intersyndical demande :

- **Le maintien de l'usage des réintégrations avec recherches de postes étendues à l'ensemble des établissements publics** (HUG – IMAD- HG– Aéroport – SIG -...): bien qu'elles ne soient plus obligatoires, le Conseil d'Etat peut maintenir l'usage des réintégrations en cas de licenciements abusifs. Elles doivent être étendues à l'ensemble du Grand Etat. L'expérience montre qu'avec de la volonté les réintégrations fonctionnent. Elles auront davantage de succès si on offre un plus large éventail de possibilités de postes à une personne toujours compétente et productive.
- **Le maintien des enquêtes administratives lors de licenciement pour motif disciplinaire avec une diminution des délais** : le cartel propose qu'une liste d'enquêteurs et enquêtrices sans liens avec l'administration soit dressée paritairement avec les organisations du personnel. En puisant dans ce « réservoir », la procédure pourrait démarrer plus rapidement.
- **Des statistiques publiques sur le nombre de conventions de départ, par département et par services**. Il faut des enquêtes si la pratique devient courante. La population doit également savoir combien cela coûte.

Le bureau

Contacts :

Geneviève Preti, présidente 076 561 95 57 ;

Françoise Weber, membre du bureau 079 792 86 48

Francesca Marchesini, membre du bureau 076 379 83 96